

**COMMUNE DE BOURG-DES-COMPTES**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 22 février 2022**  
**PROCES-VERBAL**

Le vingt-deux février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

**Présents** : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURISSON, Gaëlle LE LAN, Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON. Alexis ADRIEN et Francis LANNUZEL.

**Absentes excusées** : Nathalie BODERE (Pouvoir à Charles JOUIN), Sophie ELUDUT (Pouvoir à Sylvie FONTAINE), Delphine NORMAND (Pouvoir à Stéphane ROBERT).

Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Affaires financières**

**Budget commune - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

**Considérant** que le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 493 993,98 € ;

**Considérant** la délibération en date du 24 janvier 2022 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2022 à hauteur de 234 773.00 € pour l'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air et pour l'acquisition d'une autolaveuse pour l'école publique ;

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits avant le vote du budget de l'exercice 2022 pour finaliser l'aménagement de la salle commune 28 rue de la Gare, réaliser des trottoirs sur le secteur de « La Vigne » route de Pléchâtel et aménager le chemin piéton passage du Tertre pour l'accès à la cantine ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 15 février dernier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2022 à hauteur de 75 200.00 € soit :

- 15 200.00 € pour finaliser l'aménagement de la salle commune 28 rue de la Gare - Compte 2188 – Opération 169 (code fonctionnel : 4238)
- 50 000.00 € pour réaliser des trottoirs sur le secteur de « La Vigne » route de Pléchâtel Compte 2315 – Opération 168 (code fonctionnel : 588)
- 10 000.00 € pour aménager le chemin piéton passage du Tertre pour l'accès à la cantine - Compte 2315 – Opération 176 (code fonctionnel : 588)

A titre d'information, le total des crédits ouverts avant le vote du budget de l'exercice 2022 s'élèvera donc à 309 973.00 € (234 773.00 € pour l'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air et pour l'acquisition d'une autolaveuse pour l'école publique, plus 75 200.00 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Budget annexe assainissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

**Considérant** que le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 35 311.41 € ;

**Considérant** la nécessité de prévoir les crédits avant le vote du budget de l'exercice 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe Assainissement de l'exercice 2022 à hauteur de 13 167.00 € - Compte 2315.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2018 par le cabinet d'études IDEE TECH. Cette étude a permis d'identifier des anomalies sur le réseau et a abouti à un programme de travaux à réaliser. Ces travaux concernent notamment :

- La réhabilitation ou le renouvellement de réseaux EU
- L'installation d'un dégrilleur automatique

Les travaux ont été estimés à 75 000.00 € HT.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un prestataire pour accompagner la commune dans le cadre de ces travaux. La société a été mise en liquidation judiciaire simplifiée le 26 mai 2021.

Au terme de plusieurs consultations infructueuses, une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement collectif nous est proposée par le cabinet d'études NTE pour un montant global forfaitaire de 10 972,00 € HT soit 13 166,40 € TTC.

Cette mission se décompose de la manière suivante :

	temps en jours	montant € HT	montant € TTC
<b>Etudes de Projet</b>			
Démarrage de la mission	0,5	260,00 €	
AMO recrutement prestataires annexes	1,5	780,00 €	
AMO coordination avec les concessionnaires (voiries et réseaux)	0,5	260,00 €	
Etudes de Projet	3	1 560,00 €	
Réunion de présentation	0,5	260,00 €	
<b>TOTAL PRO</b>	<b>6</b>	<b>3 120,00 €</b>	<b>3 744,00 €</b>
<b>ACT</b>			
Rédaction du DCE	2	1 040,00 €	
AMO pour la publication et pendant la consultation	0,25	130,00 €	
Analyse des candidatures et des offres	3	1 560,00 €	
Réunion de présentation	0,6	312,00 €	
Mise au point du marché	0,25	130,00 €	
<b>TOTAL ACT</b>	<b>6,1</b>	<b>3 172,00 €</b>	<b>3 806,40 €</b>
<b>Suivi des travaux et des opérations de réception</b>			
Phase VISA	1,5	780,00 €	
Phase DET	6	3 120,00 €	
Phase AOR	1,5	780,00 €	
<b>TOTAL VISA-DET-AOR</b>	<b>9</b>	<b>4 680,00 €</b>	<b>5 616,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 972,00 €</b>	<b>13 166,40 €</b>

Vu la délibération n° Délib.2020.051 en date du 18 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, s'agissant notamment de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
 Considérant que pour le marché concerné, les crédits ne sont pas encore inscrits au budget ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement collectif avec le cabinet d'études NTE pour un montant de 10 972,00 € HT soit 13 166,40 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**Restauration scolaire - Convention de prestations avec Madame Margaux DINARD, diététicienne-nutritionniste**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé, depuis quelques années, une démarche pour l'amélioration de la qualité des repas au restaurant scolaire. Madame Margaux DINARD, diététicienne-nutritionniste, intervient ainsi, depuis 2017, pour apporter ses conseils sur l'équilibre alimentaire, valider les menus élaborés par le responsable de la restauration scolaire, aider à la sensibilisation des enfants au « bien manger » et les éveiller au goût.

Pour poursuivre la démarche engagée, Madame Margaux DINARD a transmis à la commune un projet de convention à signer.

Cette convention prévoit notamment les objectifs et conditions des interventions de Madame Margaux DINARD, diététicienne-nutritionniste à savoir :

- Apporter les conseils sur l'équilibre alimentaire et valider les menus élaborés par le responsable de la restauration, à destination des enfants scolarisés en tenant compte des contraintes techniques propres au restaurant scolaire (temps, personnel, matériel etc.).
- Favoriser l'utilisation de produits bio et locaux et le respect de la loi EGALIM.

Ces échanges seront effectués par courrier électronique et appel téléphonique et un rendez-vous par an aura lieu avec le responsable et l'élue déléguée en charge de la restaurant scolaire.

**Coût de la prestation :**

<b>Conseils et validation des menus élaborés</b> 9 échanges avec le responsable de la restauration 9 x 160.00 €	1 440.00 €
<b>Un échange avec le responsable et l'élue déléguée en charge de la restaurant scolaire</b> 1 intervention par an à 60.00 €	60.00 €
<b>Participation à la porte ouverte du restaurant scolaire</b> 1 commission par an à 60.00 €	60.00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	1560.00 €

**Durée** : la présente convention est établie pour l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec Madame Margaux DINARD, diététicienne-nutritionniste.

*Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que dans le cadre de cette collaboration et outre les conseils et la validation des menus, Madame DINARD rencontre une fois par an Monsieur Stéphane DESBOIS, le responsable de la restauration scolaire avec elle. Madame DINARD participe également aux portes ouvertes organisées chaque année.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **M57 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le passage à la M57, nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base d'un plan comptable développé. Ce changement de nomenclature comptable concerne le budget principal et deux budgets annexes :

- Lotissement commercial de La Janaie
- Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale

Comptant moins de 3 500 habitants, la commune pratique déjà l'amortissement des subventions d'équipement versées. A l'occasion de ce changement de nomenclature comptable et afin d'anticiper le passage des plus de 3 500 habitants, il est proposé de définir une politique d'amortissement sur le budget principal.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui en fixe les règles.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.

Sur cette base, il est proposé :

- de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 pour les subventions d'équipement versées à savoir :
  - biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
  - biens immobiliers ou installations : 15 ans

- projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans

- de fixer les durées d'amortissement comme suit :



<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203x	Frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans	5 ans
204xx	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204xx	Subventions d'équipement versées - biens immobiliers ou installations	15 ans
204xx	Subventions d'équipement versées - projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
212xx	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132xx	Immeubles de rapport	30 ans
2156xx	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157xx	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182xx	Matériel de transport	7 ans
2183xx	Matériel informatique	5 ans
2184xx	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres matériels	5 ans

Les biens de faible valeur dont le montant est inférieur ou égal à 600.00 €, sont amortis sur une année.

Le calcul de l'amortissement se fera de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, il vous est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Le cas échéant, la commune pourra appliquer la méthode de comptabilisation par composant. L'amortissement par composant sera appliqué exclusivement à condition que l'enjeu soit significatif : forte valeur unitaire, part significative du coût de l'actif et durée d'utilisation significativement différente de la structure principale.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 15 février dernier,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations selon les modalités ci-dessus.

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, demande si ces modalités s'appliqueront aux investissements antérieurs.*

*Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, précise que seuls les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront amortis selon ces modalités.*

*Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, demande si les biens non amortis feront bien partie du patrimoine de la commune.*

*Monsieur LEGOURD, Adjoint, le confirme.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations selon les modalités proposées (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **M57 - Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le passage à la M57, nouvelle nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base d'un plan comptable développé. Ce changement de nomenclature comptable concerne le budget principal et deux budgets annexes :

- Lotissement commercial de La Janaie
- Maison de santé - Acquisition de cellules destinées à la médecine générale

Il précise que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Ce règlement décrit notamment les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 15 février dernier, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le règlement budgétaire et financier de la commune tel que présenté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune tel que présenté (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## **Exercice des mandats locaux**

### **Etat annuel des indemnités perçues par les élus**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doit être présenté chaque année un état des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu' élu en leur sein,

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation faite en séance de cet état pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation faite en séance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2021.**

## Urbanisme

### **Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2020 suite à une procédure de révision générale.

Le projet porté en vue de l'extension du parc d'activité du Mafay permet de déterminer les évolutions nécessaires du document d'urbanisme afin de garantir la réalisation de ce projet. Celui-ci répond notamment à la nécessité pour le territoire de renforcer son développement économique par l'accompagnement du parcours de vie des activités existantes et l'accueil de nouvelles activités sur le territoire.

L'ensemble du projet avancé n'implique pas de modification dans le PADD du PLU. En effet, ce document prévoyait déjà les principes globaux de l'extension de ce parc d'activités, notamment dans ses axes 3 : conforter l'activité économique, et 4 : assurer un développement harmonieux et durable du territoire, qui projettent le développement de la zone d'activité existante du Mafay et la consommation d'espace à vocation agricole induite.

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit une zone 2AUa Zones à urbaniser destinées aux activités économiques fermées à l'urbanisation. Afin de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme avec ce projet, il convient d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUa et de définir un zonage 1AUa à urbaniser destinées aux activités économiques ouvertes à l'urbanisation. Le reste de la zone peut être rendu à la zone agricole (A) et à la zone naturelle (N). La présente délibération a pour objet, dans le respect des orientations et principes d'aménagement contenus dans le PLU, d'y apporter les adaptations nécessaires à la réalisation de cette opération.

Elle a également pour objet la correction d'erreurs matérielles issues de la révision du PLU du 18 février 2020, ainsi que la reformulation de certaines règles pour assurer une meilleure compréhension du document d'urbanisme.

Enfin, elle a pour objet la définition des modalités de concertation, dont la démarche a été initiée par la collectivité dans le cadre de la ZAC.

**Considérant** qu'il est désormais nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles orientations et prescriptions ;

**Considérant** que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

**Considérant** qu'en conséquence cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**Considérant** que cette modification dite de droit commun relève des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification majorera de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans la future zone 1AUa, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

**Considérant** que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et qu'il sera soumis à enquête publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'engager la procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour principal objectif de :

**Faire évoluer le règlement écrit :**

Préciser la zone 1AUa

Modifier certains articles du règlement des zones U, N et A afin de les clarifier

**Faire évoluer le document graphique :**

Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 2AUa et rendre le reste du site en zone agricole (A) ou en zone naturelle (N).

**Corriger deux erreurs matérielles issues de la révision du PLU du 18 février 2020 :**

Modifier le périmètre de centralité dans le document graphique

Modifier le document graphique et la fiche de changement de destination des bâtiments

- de définir les modalités de concertation comme suit : organisation d'un atelier participatif concernant le règlement de la future zone 1AUa.
- de préciser que le dossier de modification sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement.

*Monsieur le Maire précise que la surface destinée à l'extension du parc d'activité du Mafay est passée de 25 à 19 hectares.*

*Madame Armelle LE MOAL, demande les raisons de ce passage à 19 hectares, des raisons environnementales ?*

*Monsieur le Maire indique que le projet d'extension du parc d'activité du Mafay a été présenté en sous-préfecture de REDON. Ce passage à 19 hectares fait suite à une demande émise lors de cette réunion pour réduire l'emprise sur la terre agricole.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**Domaine et Patrimoine**

**Convention de mise à disposition d'une partie de parcelle à « La Mussais »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 août 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec Monsieur Jean François BIGOT et Madame Caroline GALLES pour la mise à disposition de la Commune, et ce à titre gratuit, de la parcelle cadastrée D n° 1 381 de 284 m<sup>2</sup> située à « La Mussais ».

Cette convention étant arrivée à échéance, un nouveau projet de convention a été élaboré, pour une nouvelle durée de 10 ans, avec Monsieur BIGOT et Madame GALLES.

Elle prévoit notamment :

La mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée D n° 1381 (soit environ 209 m<sup>2</sup>) à la commune de BOURG-DES-COMPTES pour un usage de parking. La parcelle concernée accueillera également un point de regroupement de containers pour la collecte des ordures ménagères.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Cette mise à disposition est réalisée à l'usage exclusif mentionné.

Aucune autre activité, ou modification, ne pourra avoir lieu sur la parcelle concernée, sans l'autorisation expresse des propriétaires.

Enfin, la commune s'engage à remettre en état le revêtement du sol de la parcelle concernée dans le cadre de la présente convention et à en assurer l'entretien régulier pendant la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec Monsieur Jean François BIGOT et Madame Caroline GALLES.

*Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande pourquoi il n'y a pas vente.*

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, indique que les propriétaires ne sont pas vendeurs. On ne connaît pas l'avenir et cette convention avec la commune leur permet de conserver la main sur l'usage fait de cette parcelle.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Eau potable

### **Renouvellement du réseau d'eau potable – Convention avec le Syndicat Mixte Eau Des Bruyères**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le lotissement des Comtes, le Syndicat Mixte Eau des Bruyères a prévu une réfection des trottoirs en enrobé sur la largeur de la tranchée. Cependant la commune souhaite profiter de ces travaux pour refaire les enrobés sur la totalité de la largeur des trottoirs concernés par les travaux d'eau potable.

Le Syndicat Mixte Eau des Bruyères a transmis à la commune un projet de convention à signer. Cette convention prévoit notamment :

- Que le syndicat ne réaliserait pas dans le cadre de son marché les réfections prévues en enrobés sur les trottoirs,
- Que ces réfections seraient réalisées par une entreprise mandatée par la commune,
- Que le syndicat participerait financièrement aux travaux d'enrobés de la commune à hauteur de la surface correspondant aux travaux d'eau potable.

Considérant la surface d'enrobés à la charge du Syndicat Mixte Eau des Bruyères estimée à 720 m<sup>2</sup>, la participation du syndicat aux travaux d'enrobés est estimée à 12 240 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Syndicat Mixte Eau des Bruyères.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que l'entreprise mandatée par la commune est l'entreprise COLAS. Les travaux seront réalisés en mars ou avril prochain.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Délégations au maire

### Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2022.001 : en date du 20 janvier 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1965 d'une superficie totale de 384 m<sup>2</sup>, située « 10 rue Albert Poulain ».

Décision.2022.002 : en date du 31 janvier 2022 sollicitant une subvention au titre des amendes de police - Dotation 2021 - programme 2022 la plus élevée possible pour les travaux d'aménagement de la RD 47 route de Poligné et route de Bel Air. L'opération est approuvée ainsi que son plan de financement prévisionnel lequel s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	
Travaux d'aménagement	193 144.00 €
<b>Coût total prévisionnel HT :</b>	<b>193 144.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention au titre des amendes de police - Dotation 2021 - programme 2022 – 30%	57 943.00 €
Autofinancement	135 201.00 €
<b>Total recettes HT</b>	<b>193 144.00 €</b>

Décision.2022.003 : en date du 1<sup>er</sup> février 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : D 1413, 1414, 1415 et 1416 d'une superficie totale de 2184 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « La Mussais ».

Décision.2022.004 : en date du 3 février 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : AB 828 et 825 d'une superficie totale de 1 020 m<sup>2</sup>, situées « 8 passage du Tertre ».

Décision.2022.005 : en date du 16 février 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : B 1903 d'une superficie totale de 562 m<sup>2</sup>, située « 9 rue Eugène Aulnette ».

### Questions et informations diverses

## **Renouvellement du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des structures**

### **Enfance Jeunesse :**

Monsieur le Maire indique qu'une deuxième réunion de la commission d'ouverture des plis est programmée le 29 mars 2022 pour l'analyse des offres.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, souhaite un rappel de la composition de cette commission.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission se compose de 3 membres titulaires : Messieurs Jacques LARRAY, Yannick LEGOURD et Madame Gaëlle LE LAN, chacun disposant d'un suppléant.

### **Services techniques :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de Monsieur William EBSWORTH, nouveau responsable des services techniques, le 10 mars prochain.

### **Elections :**

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril et les élections législatives les dimanches 12 et 19 juin prochains. Les bureaux de vote seront ouverts de 8 à 19 heures. Pour la constitution des permanences, Monsieur le Maire invite d'ores et déjà les élus du conseil à remonter à Madame Mélanie TRIQUET, en charge de l'organisation de ces élections, leurs empêchements éventuels.

### **Recensement de la population :**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'opération de recensement 2022 est arrivée à son terme et que la population serait de 3 390 habitants, chiffre provisoire.

Il rappelle que les données relatives au dernier recensement sont actualisées chaque année par l'Insee et que pour BOURG-DES-COMPTES, la population légale est de 3 351 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Centre d'incendie et de secours :**

Monsieur le Maire rappelle avoir été saisi par Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, sur la problématique du centre d'incendie et de secours. Il précise avoir effectivement reçu un courrier du Département dans le cadre d'une éventuelle cession du bâtiment. La réception de ce courrier a donné lieu à l'envoi d'un mail sollicitant un rendez-vous avec le Département. Aucune réponse n'y a été apportée. Monsieur le Maire indique que ce dossier va être relancé.

### **Prochain Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe les élus que la date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au mardi 5 avril 2022 à 19 heures. Sous réserve de la situation sanitaire, le prochain conseil sera organisé salle du conseil à la Mairie.

Monsieur le Maire donne la parole aux adjoints et conseillers délégués.

### **Madame Christèle POTTIER, Adjointe :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la fermeture d'une classe en élémentaire au groupe scolaire « Les Rondines » à la rentrée prochaine.
- De l'organisation d'une réunion de la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse » et de la commission « Communication » le mardi 8 mars 2022 à 18 heures 30 pour la mise à jour du site internet de la commune. Cette réunion sera suivie d'une réunion de la commission « Scolaire – Enfance et Jeunesse ».

**Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la réunion du groupe de travail « Analyse des Besoins Sociaux » le 17 février dernier. L'étude qui porte sur la petite enfance est en cours de finalisation. Les résultats seront présentés au CCAS puis au Conseil Municipal.
- De la prochaine réunion du CCAS, prévue le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 à 18 heures 30, salle de l'ADMR.
- De la poursuite des permanences sociales, organisées en mairie un vendredi après-midi sur deux, avec Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale déléguée.
- De la rencontre organisée le 28 janvier dernier avec les résidents des logements seniors, Madame Emmanuelle DANET, animatrice et elle-même pour expliquer le principe de fonctionnement de la salle commune et voir avec eux leurs attentes.
- D'une réunion le mercredi 23 février pour étudier les devis de cuisine pour la salle commune.

Madame COTTAIS rappelle que le chauffage ne fonctionne toujours pas dans la salle commune.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec l'entreprise RIHET pour avoir leur date d'intervention. Il signale également avoir contacté Monsieur Ludovic COULOMBEL, président de NEOTOA, s'agissant des autres réserves restant à lever.

**Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- De l'organisation d'une commission « Sport – Culture – Vie associative » le jeudi 24 février 2022 à 19 heures pour échanger sur les différents dossiers en cours : démarche de dénomination des salles, préparation du carnaval du 26 mars prochain notamment.

**Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale déléguée :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la mise à l'honneur du camping des Deux Moulins sur le site de l'association « Escales fluviales » suite à l'obtention de ses trois étoiles.
- D'une réunion du Conseil Intercommunal de Sécurité organisée le mercredi 9 mars à GUIGNEN.
- De sa participation avec Nelly COTTAIS, Adjointe, à une formation sur RENNES sur la prévention au niveau des EHPAD.
- De la recherche en personnel de l'ADMR sur le secteur de GUICHEN.

**Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué :**

Informe le Conseil Municipal :

- D'un mail de remerciement reçu d'un riverain du Capitole suite à la résolution d'un problème de stationnement de voiture sur le trottoir obstruant le passage.

**Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal délégué :**

Informe le Conseil Municipal :

- De la distribution dans les boîtes aux lettres du « MAG » de février. Quelques problèmes d'impression au niveau de certains exemplaires ont été signalés. Il est possible de récupérer en mairie un exemplaire complet. La braderie du 8 mai a également été oubliée au niveau du planning des manifestations. Le club de badminton de GUICHEN/BOURG-DES-COMPTES a reçu nos excuses.
- Du travail en cours avec Madame Estelle GALLOT s'agissant de la charte graphique pour l'utilisation du nouveau logo.

**Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :**

Informe le Conseil Municipal :

- D'une opération « Grand ménage de Printemps » le samedi 19 mars avec le ramassage de déchets dans la campagne et sites touristiques de la commune, suivie d'un atelier de fabrication de produits ménagers naturels. Rendez-vous à la médiathèque.

**Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- Que dans le cadre de la préparation des budgets 2022, deux réunions de la commission « Finances » sont programmées les lundi 14 et lundi 28 mars 2022 à 19 heures.
- Qu'une réunion de la commission « Développement économique » est programmée le lundi 4 avril 2022 à 19 heures avec le club de Canoës Kayaks de GUICHEN/PONT-REAN pour la préparation de la nouvelle saison s'agissant de l'activité de location sur le site de la Courbe.

**Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :**

Informe le Conseil Municipal :

- Qu'une réunion de la commission « Voirie – bâtiments – travaux » est programmée le jeudi 3 mars à 20 heures concernant l'aménagement de la rue des Bruyères, de la rue de la Courbe et de la rue des Ajoncs.
- Que le planning des travaux pour l'aménagement de la RD 47 doit être transmis prochainement par l'entreprise COLAS, en charge des travaux. Il fera l'objet d'une transmission aux élus dès réception.
- D'une demande du camping des Deux Moulins pour l'aménagement d'un emplacement dédié aux fourgons et camions. Aujourd'hui pour ne pas gêner les occupants du camping, ces véhicules sont stationnés à l'entrée du camping en bordure de rue. Il propose que cette demande soit étudiée avec la commission « Environnement – Cadre de vie ».

Monsieur ROBERT indique ensuite avoir pris connaissance de l'article de la liste « BOURG-DES-COMPTES Autrement » dans le « MAG » de février 2022, magazine d'informations municipales. Il fait notamment référence à la partie de l'article où la liste « BOURG-DES-COMPTES Autrement » manifeste sa satisfaction de constater que des élus de la majorité municipale se sont retrouvés sur des objectifs partagés, ce qui pourrait laisser à penser que ces objectifs partagés sont ceux de la minorité, alors qu'ils sont la continuité de la mandature précédente et qu'ils sont identifiés dans la profession de foi de la majorité actuelle.

S'agissant par exemple des bâtiments, c'est bien la majorité actuelle qui a sollicité l'aide du Pays des Vallons de Vilaine, via son conseiller en énergie partagé, Monsieur Victor HELAINE, pour lancer une étude énergétique sur l'ensemble du patrimoine bâti communal. C'est aussi la majorité municipale qui est à l'origine du changement des menuiseries extérieures du logement au-dessus de l'ancienne poste dans une démarche de réduction des consommations d'énergie.

Concernant les déplacements doux, c'est également la majorité municipale qui est à l'origine de la poursuite de la voie douce existante entre le centre bourg et le complexe des Noës, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 77 et, c'est elle aussi, qui a lancé le projet d'aménagement d'une voie douce depuis la RD 47 pour rejoindre le centre bourg et c'est elle encore, qui a initié l'étude en cours sur les liaisons entre voies douces existantes et points stratégiques de la commune.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, tient à compléter l'intervention de Monsieur ROBERT et à s'adresser lui aussi à ses collègues de la minorité municipale. « Que vous puissiez faire valoir votre action et donner votre avis dans le « MAG » est parfaitement légitime à condition de ne pas présenter les faits de façon tendancieuse. Par exemple, quand vous évoquez le choix malheureux concernant notamment la maison de santé, initiative dont la majorité du précédent mandat était à l'origine, vous n'ignorez pas que nous n'étions ni maître d'ouvrage, ni maître d'œuvre de cette construction. De ce fait, les aléas constatés depuis sa livraison, comme son exposition aux fortes chaleurs, ne peuvent être portés au discrédit de notre majorité comme vous l'écrivez. Cela vaut également pour le site de la Pierre Blanche dont les coupes regrettables de certains arbres

sont de la seule responsabilité de l'aménageur VIABILIS et en aucun cas celle de la municipalité. Merci d'en tenir compte lors de vos interventions futures dans le « MAG ».

Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, s'avoue surpris par ces interventions. L'esprit de cet article du « MAG » était plutôt de dire que majorité et minorité municipales se retrouvent sur de nombreux points. Il indique ne pas comprendre la polémique ainsi ouverte. Une collectivité ne peut pas se défaire même en cas de délégation. Sa mission est d'assurer la responsabilité et le suivi de ce qui est fait. Plutôt que polémiquer, il faudrait mieux reconnaître que les choses auraient pu être faites différemment.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, indique être absolument d'accord avec Monsieur LARRAY. Il faut bien reconnaître quelques « couacs » avec la construction de la maison de santé. Ce n'est pas parce que la commune n'a pas fait elle-même qu'il faut se défaire de toute responsabilité. Il en va de même avec la salle seniors. Les logements réalisés par NEOTOA sont terminés mais pas la salle. Il y a de quoi s'interroger.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, comprend ce qui vient d'être dit. On peut effectivement apprendre de ses erreurs. Maintenant ce n'est pas toujours facile avec nos interlocuteurs en face. La position de la commune n'a jamais été de laisser « couler » mais la réactivité n'est pas toujours à la hauteur. Pour reparler de la maison de santé, si l'on considère la qualité du projet et le service rendu à la population, on est quand même sur un projet réussi à 95% malgré quelques problèmes de fissures.

Pour Madame LE MOAL, ce problème de fissures sur un bâtiment neuf interroge quand même.

Monsieur le Maire rappelle que le maître d'ouvrage de la maison de santé a déclenché son assurance et qu'un expert a été nommé pour en suivre l'évolution.

Pour Monsieur LARRAY, le problème est aussi l'implantation de la maison de santé, plein sud sans aucun dispositif d'ombrage ce qui explique l'inconfort à l'intérieur lors de fortes chaleurs. C'est typiquement un problème qui aurait dû être vu en amont. Il est regrettable que l'architecte mandaté n'ait pas eu ce regard.

Pour Monsieur JOUIN, il est facile de constater cet état de fait. Il rappelle que la commune n'est pas le donneur d'ordre s'agissant de la conception du projet. Quand il est fait état dans le « MAG » de choix malheureux s'agissant de la maison de santé, il est normal de le prendre comme une critique claire et nette à l'égard de la majorité.

Monsieur LARRAY indique qu'il s'agit simplement d'une approche de la politique municipale différente.

Pour Monsieur LEGOURD, ce n'est pas forcément cela. Les échanges se focalisent là sur certaines actions, mais les positions entre majorité et minorité lui paraissent assez consensuelles. Pour lui, la priorité pour la maison de santé est de trouver la meilleure solution pour offrir aux médecins les meilleures conditions possibles.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, conclut les échanges en indiquant que ce que fera de bien la minorité sera toujours ce que la majorité fera mal. Dans un tout autre domaine, il précise que la loi 3DS vient d'être adoptée. Elle offre la possibilité aux communes de définir dans leurs PLU des secteurs sans éolienne. Il demande s'il est possible d'instaurer de tels secteurs pour se prémunir d'une éventuelle installation d'éoliennes non désirée par le conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, aucune zone de ce type n'est identifiée sur le document graphique s'agissant du PLU. Un tel positionnement suppose au préalable un débat au sein du conseil quant à l'installation ou non d'éoliennes sur la commune.

Monsieur LEGOURD indique que cette loi n'est pas applicable tant que les décrets d'application ne sont pas parus. Il faut toutefois se saisir de cette opportunité pour instaurer ce débat au sein du conseil.

Monsieur Jacques LARRAY demande à intervenir sur deux autres sujets.

Le premier concerne la gestion des eaux et milieux aquatiques. Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Gestion des milieux aquatiques, ruissellement, pollutions diffuses », Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a confié à l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Vilaine la maîtrise d'ouvrage d'une étude préalable pour la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Il y aura dans ce cadre un ambitieux programme d'actions sur le territoire qui va nécessiter une vision globale sur l'ensemble du bassin versant ainsi qu'une mobilisation de tous les acteurs. Dans ce cadre, chaque commune a été invitée à désigner un référent pour être l'interlocuteur de l'EPTB. Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, pourrait, pour lui, être cette référente.

Monsieur le Maire indique n'avoir pas eu de demande en ce sens pour le moment.

Le second sujet concerne le projet de salle multi-activités. Une première réunion a été organisée et des premières réflexions présentées à partir des besoins identifiés. Monsieur LARRAY demande où en est le projet et si un planning a été établi.

Pour Monsieur le Maire, Il faut avancer pas à pas. La priorité est l'enveloppe financière pour la réalisation de cette salle. Elle permettra de déterminer ce que l'on pourra faire. Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances, travaille sur cette question. Le secteur est lui aussi identifié puisque la salle doit être accessible à pied pour les deux écoles : ce sera donc autour du plateau scolaire même si l'on ne sait pas encore quelle solution retenir : la salle sur l'emprise du plateau scolaire avec reconstitution du plateau sur le terrain en contrebas ou la salle sur l'emprise de ce terrain. La commune n'étant pas propriétaire du terrain concerné, les discussions viennent d'être engagées avec les propriétaires.

**La séance est levée à 20 heures 30.**